



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2022-006 du 04 mars 2022

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2022 fixant la date de la première épreuve de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU la convention relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2022 un examen professionnel d'accès au grade de sergent de

sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec l'aide opérationnelle du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :
Les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel prévu au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Article 3 : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 6 avril 2022 au 10 mai 2022 inclus.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne : www.cdg77.fr.

À défaut, les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du service concours du Centre de gestion de Seine-et-Marne pendant la période de préinscription ou adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de gestion de Seine-et-Marne, Service concours, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex pour obtenir un dossier papier.

La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat à partir de son espace sécurisé avec le dépôt de son dossier et des pièces justificatives.

Article 4 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 18 mai 2022 inclus.

À défaut de validation dans les délais (soit au plus tard le 18 mai 2022) la préinscription sera annulée.

Le candidat devra déposer de manière dématérialisée son dossier d'inscription et les pièces justificatives requises dans son espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 18 mai 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 5 : L'épreuve orale se déroulera à compter du 19 septembre 2022 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand.

Article 6 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Suzanne JAUNET